



Canton d'Auneau

Règlement intérieur de la garderie de Francourville

Article 1 : Gestion

La garderie municipale est un service proposé par la mairie de Francourville. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits, du regroupement pédagogique seulement.

L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Ce service est proposé à titre payant.

C'est un lieu de détente, de repos, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour dans la famille le soir. Le personnel de garderie n'est pas tenu de faire les devoirs aux enfants.

Une boîte de mouchoirs est à prévoir pour l'année

Article 2 : Jours et heures d'ouverture

La garderie municipale fonctionne lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin 7 h à 8 h 30

Soir 16 h 45 à 18 h 30

Article 3 : Inscription

Cette formalité est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie.

L'inscription est valable que pour une année scolaire. A chaque rentrée, un nouveau dossier d'inscription sera à remplir. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

Si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) a été fait, vous devez obligatoirement en fournir une copie avec l'inscription à la garderie.

Article 4 : Organisation de l'accueil le matin

L'accueil se déroulera dans les locaux de la garderie, près de la mairie adresse : 2 rue de l'église-28700 FRANCOURVILLE à partir de 7 h 00. Il est impératif que vous accompagniez votre ou vos enfants jusqu'à la salle de la garderie.

Les enfants scolarisés seront accompagnés dans l'enceinte de l'école à 8 h 30.

Article 5 : Organisation de l'accueil du soir

Les enfants à la sortie de l'école sont récupérés dans la cour de l'école « rang garderie » par nos agents en charge de la garderie. Si un professeur des écoles ou un ATSEM a mis par erreur un enfant dans le rang de la garderie, la commune n'est en aucun cas responsable et facturera la prestation du soir 2.30 €.

Article 6 : Remise de l'enfant aux parents

Les enfants repris le soir, sous la responsabilité du personnel de la garderie, ne peuvent pas être échangés sur la voie publique. L'échange doit se faire dans l'enceinte de l'école ou de la garderie.

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux, figurant dans le dossier d'inscription.

Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment à la garderie.

L'heure de fermeture de la garderie : 18 h 30.

Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées. L'enfant sera à récupérer à la mairie. Les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture pourraient se voir exclus du service de la garderie. A titre exceptionnel, ils peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher les enfants.

En cas d'empêchement, les parents devront contacter :

La mairie tel : 02.37.24.91.65

La garderie tel : 02.37.35.46.78

Article 7 : Sécurité

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants, sauf pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé).

En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenus.

En cas d'évènements graves, accidentels ou mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose (pompiers, SAMU etc...)

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures de garderie.

Article 8 : Responsabilité – Assurance

Les parents doivent avoir contracté une assurance responsabilité civile comprenant la garantie individuelle accident.

Article 9 : Comportement de l'enfant et du personnel

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct.

Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

De même, le personnel de la garderie doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants, qui par leur attitude et leur indiscipline répétée troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés à la mairie et une information sera faite auprès des parents.

Le maire et les élus en charge de la garderie se réservent le droit de la suite à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et matériel mis à leur disposition en bon état.

Article 10 : Prix de la garderie

Le prix de la garderie est fixé par délibération

Pour l'année 2021/2022 le prix est le suivant :

Matin : 1.80 € par présence

Soir : 2.30 € par présence

Le coût financier de la gestion administrative des recettes doit conduire à rechercher le seuil minimal d'émission d'un titre de recettes propre à chaque collectivité, au-delà du seuil minimum de mise en recouvrement d'un titre fixé par décret (article D1611-1 du CDGC qui fixe ce seuil à 15 €). La commune appliquera donc les directives envoyées par la trésorerie de Chartres Métropole à savoir les factures seront regroupées sur plusieurs mois, afin d'atteindre le seuil de 15.00 €.

Article 11 : Gouter

Pour les enfants qui restent en garderie le soir, les parents devront fournir un goûter et une petite bouteille d'eau minérale.

Article 12 : Acceptation du présent règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

**Règlement accepté par délibération réf 2020.72
Le 26/11/2020**

Le Maire
Éric MOULIN